

ATTESTATION DE FORMATION

Décret n° 2016-173 du 18 février 2016 relatif à la formation continue des professionnels de l'immobilier

Formation « Loi ALUR »

Personne ayant bénéficié de la formation :

Nom : Prénom : Né(e) le : Lieu de naissance : Adresse : Société immatriculée au R.C.S : Adresse du siège : No d’identification :

Nous, centre de formation CEFIOB, certifions que la personne ci-dessus désignée a réalisé une formation conforme aux obligations du décret n° 2016-173 du 18 février 2016 relatif à la formation continue des professionnels de l'immobilier.

**Objectif de la formation :**

La présente formation a pour objectif la mise à jour et le perfectionnement des connaissances et des compétences nécessaires à l’activité de professionnel de l’immobilier.

**Contenu de la formation :**

vdxfvxd

La déontologie 2h (module obligatoire tous les 3 ans)

La discrimination dans l’immobilier 2h (module obligatoire tous les 3 ans)

La loi SRU 7h

La loi HOGUET 7h

La loi ALUR 7h

Les obligations du négociateur immobilier 7h

Les obligations du propriétaire bailleur 7h

La loi Pinel 7h

Le contrat de bail - contrat de location 7h

La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme 7h

Les baux commerciaux ou professionnels 7h

La cession de fonds de commerce ou de clientèle 7h

Héritage, succession et donation 7h

La fiscalité des revenus fonciers 7h

La location saisonnière et de meublé de tourisme 7h

Le RGPD 7h

Les régimes matrimoniaux 7h

La VEFA 7h

Concubinage et PACS 7h

Le CCMI 7h

Le viager immobilier 7h

La formation est composée des modules suivants (modules cochés) :

**Durée de la formation**

**Date de réalisation de la formation :**

Attestation faite à PARIS le

Nom, prénom, qualité et signature du responsable de la formation :

**B. TAGUEMOUNT - Directeur de la Formation**

Cachet du centre de formation